

Cour d'Appel de Pau
Tribunal judiciaire de Dax

N° Parquet : :

COMMUNICATION D'UNE DECISION JUDICIAIRE RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE REF 7

M./Mme le Préfet
Préfecture des Landes
Service des permis de conduire,

CONDAMNE(E)

Dans la procédure suivie contre :

l
né le ?
de l
demeurant : .
n Sexe : M

PERMIS DE CONDUIRE

Titulaire du permis de conduire n° 6 délivré le (. . .) la préfecture des
Landes.

DECISION JUDICIAIRE

Tribunal judiciaire de Dax

Codif. Autorité : 4

ordonnance pénale numéro de minute :

En date du : 22 janvier 2020

LA DECISION JUDICIAIRE SUIVANTE A ETE RENDUE

- 23761 CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU
PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS faits commis à BENESSE MAREMNE 40230
barrière de péage de Capbreton A63 le 22 novembre 2019 à 16h00
prévus par ART.L.235-1 §I AL.1 C.ROUTE. ART.1 ARR.MINIST DU 13/12/2016.
et réprimés par ART.L.235-1 §I AL.1, §II, ART.L.224-12 C.ROUTE.

à

1 Amende délictuelle de 500 euros, à titre de peine principale

Obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans un délai de 06 mois, à titre de peine complémentaire
Exécution aux frais du condamné

03 mois de Suspension du permis de conduire, à titre de peine complémentaire

Exclusion de la mention de la condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire - Dispense d'inscription au B2 pour les peines prononcées par
Dispense d'inscription au B3

décision définitive le 09/03/2020
prescription acquise le 09/03/2026

MESURE ADMINISTRATIVE

ARRETE PREFECTORAL DU PREFET des LANDES

RETENTION ADMINISTRATIVE DU PERMIS DE CONDUIRE du 22/11/2019 au 22/05/2020.

notifiée le 26/11/2019

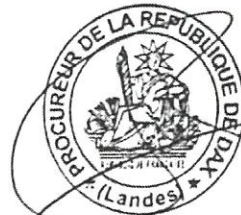
EXECUTION DECISION JUDICIAIRE

Décision notifiée le 22/01/2020
Date de début de l'exécution le 22/11/2019
Permis pouvant être restitué le 22/02/2020

*Après imputation de la
rétention administrative
et
Après visite médicale
favorable*

DATE ET SIGNATURE DE L'INTERESSE, LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE,

22/01/2020



EXEMPLAIRE A RETOURNER AU TJ – EXECUTION DES PEINES – (archives)

Edité le 22 janvier 2020

2.